

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2400016 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) de dire et juger que le solde du décompte de liquidation relatif au marché de construction du bâtiment du pôle de santé mentale Jean Prince est fixé à la somme de 30 948 642 F CFP HT ; 2°) de condamner la Polynésie Française à lui verser la somme de 26 096 828 F CFP HT avec intérêts.

	Nom des parties
Demandeur	SOCIETE CEGELEC POLYNESIE
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE
Observateur	GRANDS PROJETS DE POLYNESIE

Représentants des parties
GERANDO AVOCATS (Cour)
Le président
Le directeur

02) DOSSIER N° 2400299 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler l'arrêté n°5851/MFT du 05/07/2024 réglant sa situation administrative, ensemble la décision n° 4438/MFT du 17 mai 2024 portant refus de sa demande de report de congés annuels de 2021 à 2023 sur l'année 2024 ; 2°) d'enjoindre à l'administration d'avoir à liquider ses droits à congés, des congés déjà reportés en 2023, soit 1 jour au titre des congés annuels de 2021, 25 jours au titre des congés annuels de 2022 et 25 jours au titre des congés annuels de 2023, outre les 8,5 jours de congés accumulés en 2024.

	Nom des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties
Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Le président

09 heures 00

03) DOSSIER N° 2400332 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°2024/G/CD/946/PAP du 06/06/2024 par laquelle le directeur du port autonome de Papeete a refusé de renouveler la convention d'occupation d'une partie du domaine public tenant en un établissement de restauration sis à la Marina Taina à Punaauia ; 2°) d'enjoindre au port autonome de Papeete de proposer le renouvellement de ladite convention d'occupation pour une période de 15 années à compter du 31/12/2027 date d'expiration de ladite convention en cours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CASA BIANCA	Maître MESTRE François
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

04) DOSSIER N° 2400333 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande d'annuler les 18 arrêtés individuels du directeur général de l'éducation et des enseignements du 7 décembre 2023, chacun portant retrait des différents arrêtés ayant précédemment été pris le plaçant en congé de longue maladie non imputable au service puis en congé de longue durée non imputable au service, ensemble la décision implicite du 17 juin 2024 portant rejet de son recours gracieux tendant au retrait desdits arrêtés.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	Maître MESTRE François
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

05) DOSSIER N° 2400311 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) de condamner le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) à lui verser la somme de 2 968 969 F CFP augmentée des intérêts légaux correspondant au montant du rappel de traitements et d'indemnités non versés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'ingénieur subdivisionnaire non titulaire au sein du service informatique du CHPF ; 2°) de condamner le CHPF à lui verser la somme de 400 000 F CFP augmentée des intérêts correspondant à l'indemnisation du préjudice moral découlant de la privation par le CHPF d'une partie des traitements et des indemnités qui lui sont dues ; 3°) de condamner le CHPF à lui verser la somme de 699 240 F CFP correspondant à correspondant à une indemnité couvrant ses frais déplacement entre la Polynésie française.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F..	TRAVERSO-TREQUATRINI ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2400331 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration de sa demande préalable du 27/05/2024 ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de révoquer, résilier et abroger les autorisations et conventions d'occupation temporaires accordées à Mme I.. J.. des parcelles cadastrées AA-20 et AA-21 sises à Maupiti ; 3°) d'abroger l'arrêté n°1597 CM du 15/10/2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé au profit de Mme I.. J.. ; 4°) de lui octroyer l'autorisation et une convention d'occupation temporaire desdites parcelles.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame G.. H..
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Madame I.. J..

Maître ALLEGRET Jérémy
Le président
Madame I.. J..

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2400406 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande d'annuler les délibérations n° 38/2024 et 39/2024 du 13 septembre 2024, portant respectivement retrait de ses fonctions de 4ème adjoint au maire et élection d'un adjoint au maire de Maupiti, ensemble l'arrêté n° 67/2024 du 23/08/2024 par lequel le maire de la commune de Maupiti a retiré de ses délégations de fonctions et de signature à compter du 01/09/2024.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame K.. L..
Défendeur COMMUNE DE MAUPITI
Observateur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Madame K.. L..
Maître DUMAS Brice
Le haut-commissaire

09 heures 30

02)	DOSSIER N° 2500039	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Déféré préfectoral - Demande d'annuler la délibération n° 39/2024 du 13/09/2024 par laquelle la commune de Maupiti a élu son 4e adjoint au maire, ensemble la délibération n° 50/2024 du 04/12/2024 prenant acte de l'élection du 4e adjoint au maire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE MAUPITI Monsieur M.. N..	Le Maire Monsieur M.. N..
03)	DOSSIER N° 2500042	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Déféré préfectoral - Demande d'annuler les délibérations n° 40/2024 et n° 41/2024 du 13/09/2024 approuvant les modifications apportées au tableau des élus de la commune et approuvant la nouvelle répartition des indemnités des élus.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE MAUPITI Monsieur M.. N..	Le Maire Monsieur M. N..
04)	DOSSIER N° 2400372	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 28 juin 2024 par laquelle le directeur adjoint des services pénitentiaires d'Outre-Mer a confirmé la décision de la commission de discipline de son placement en cellule disciplinaire à compter du 24 mai 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O.. P..	Maître KINTZLER Diana
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
Observateur	CENTRE DE DETENTION DE TATUTU	La directrice

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2400354	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Polynésie française à procéder au remboursement des frais engagés à la suite de deux affaires judiciaires en application de l'article 162 de la loi organique portant statut de la Polynésie française et en sa qualité d'ancien ministre du gouvernement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Q.. R..	Monsieur Q.. R.
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
06)	DOSSIER N° 2400327	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande: 1°) d'annuler la décision n°14394/CIVEN/NFB du 30/05/2024 en sa qualité d'ayant droit de Mme S. T.. par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S.. V..	Maître MARCHAND Johan
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
07)	DOSSIER N° 2400328	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande: 1°) d'annuler la décision n°14395/CIVEN/NFB du 30/05/2024 en sa qualité d'ayant droit de M. S.. W.. par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S.. V..	Maître MARCHAND Johan
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400341	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14888/CIVEN/NFB du 17/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame U.. X..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
02)	DOSSIER N° 2400350	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14230/CIVEN/NFB du 03/05/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme Y.. Z.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y.. AA..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
03)	DOSSIER N° 2400351	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14344/CIVEN/NFB du 22/05/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme BB.. CC.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BB.. DD..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

04) DOSSIER N° 2400369 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°14755/CIVEN/NFB du 05/07/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de son parrain M. DD.. EE.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame FF.. GG..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

05) DOSSIER N° 2400370 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°14791/CIVEN/NFB du 08/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame HH.. II..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 12/02/2025
Le président du tribunal